

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en œuvre dans le quartier de Parilly à Bron, les partenaires impliqués ont prévu la construction d'un écran antibruit à caractère paysager, le long de l'autoroute A 43, ainsi que l'aménagement des espaces de proximité comprenant :

- la transformation du réseau viaire,
- la création d'espaces verts fortement végétalisés,
- le renforcement des cheminements piétonniers,
- l'amélioration de la sécurité piétonne au droit des deux groupes scolaires.

Les travaux précités font l'objet de deux tranches en cours de réalisation qui doivent s'achever prochainement. Il convient maintenant d'engager les travaux d'aménagement des espaces extérieurs complétant ces deux tranches.

Cette nouvelle opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et nommée troisième tranche, consisterait à :

- restructurer le carrefour rues Lionel Terray et Saint Exupéry à l'entrée "est" du quartier qui assure, entre autres, l'accès à un bâtiment d'activités,
- créer un parc de stationnement à l'arrière du bâtiment UC 2,
- assurer, en complément des placettes des groupes scolaires, la réalisation d'aménagement de trottoirs dans les rues Diderot et Elsa Triolet.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 235 490 F HT, soit 1 490 000 F TTC pour lequel il est proposé le plan de financement suivant :

- Etat	380 000 F
- Communauté urbaine	1 110 000 F

L'éclairage public est pris en charge par la commune de Bron.

L'exécution de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, implique que la commune de Bron, propriétaire du terrain à l'arrière du bâtiment UC 2, confie à la Communauté urbaine par convention la réalisation de l'opération, en application de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

**B - Propose** d'approuver la 3<sup>e</sup> tranche concernant l'aménagement des espaces extérieurs du quartier de Parilly-sud à Bron et son financement tel qu'il lui a été présenté, de l'autoriser, d'une part, à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Etat, d'autre part, à signer la convention à intervenir avec la commune de Bron concernant la réalisation du parc de stationnement, en application de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** la 3° tranche concernant l'aménagement des espaces extérieurs du quartier de Parilly-sud à Bron et son financement tel qu'il lui a été présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'Etat,

b) - signer la convention à intervenir avec la commune de Bron concernant la réalisation du parc de stationnement, en application de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - section d'investissement - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0046.

**4° - Les recettes** attendues seront à inscrire aux mêmes budgets, exercices, fonction et opération - compte 138 100 pour la subvention de l'Etat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,